

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0041-1 INTITULÉ :**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA29 0041 AFIN
D'ABROGER L'ARTICLE 31 INTITULÉ « TERRAINS PROFONDS »**

ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0041-2 INTITULÉ :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA29 0041 AFIN
D'ABROGER L'ARTICLE 35 INTITULÉ « TRACÉ D'UNE VOIE DE CIRCULATION À
PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU »**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE
RÈGLEMENT NUMÉROS CA29 0041-1 ET CA29 0041-2 DE L'ARRONDISSEMENT DE
PIERREFONDS-ROXBORO

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par les résolutions numéros
CA12 29 0089 et CA12 29 0091, à sa séance ordinaire du 5 mars 2012, des projets de règlement décrits
ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **2 avril 2012 à compter de 18 h 30**, dans la salle
du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, en conformité avec les dispositions de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement CA29 0041-1 est d'abroger l'article 31 intitulé
« Terrains profonds ».

QUE l'objet du projet de règlement CA29 0041-2 est d'abroger l'article 35 intitulé « Tracé
d'une voie de circulation à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ».

QUE ces projets de règlement visent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de
Pierrefonds-Roxboro.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre
du conseil expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les
personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le projet de règlement CA29 0041-1 contient une disposition propre à un règlement
susceptible d'approbation référendaire.

QUE le projet de règlement CA29 0041-2 ne contient pas de dispositions propres à un
règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau du Secrétaire
d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Ils sont
également disponibles dans la page « avis publics » sur le site internet de l'arrondissement au
www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro,
ce vingt-troisième jour du mois de mars de l'an deux mille douze.

Suzanne Corbeil, avocate
Directeur du bureau d'arrondissement
Secrétaire d'arrondissement

/sr

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0041-1

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0041-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA29 0041 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 31 INTITULÉ « TERRAINS PROFONDS »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 5 mars 2012 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois Bertrand A. Ward

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Monsieur Jacques Chan, directeur de l'arrondissement est présent et agit en tant que secrétaire substitut d'arrondissement en l'absence de M^e Suzanne Corbeil.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement CA29 0041 est modifié par l'abrogation de l'article 31 intitulé « Terrains profonds ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE SUBSTITUT
D'ARRONDISSEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0041-2

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0041-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CA29 0041 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 35 INTITULÉ « TRACÉ D'UNE VOIE DE CIRCULATION À PROXIMITÉ D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU »

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 5 mars 2012 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Monique Worth
Madame la conseillère	Catherine Clément-Talbot
Messieurs les conseillers	Dimitrios (Jim) Beis Christian G. Dubois Bertrand A. Ward

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, madame Monique Worth.

Monsieur Jacques Chan, directeur de l'arrondissement est présent et agit en tant que secrétaire substitut d'arrondissement en l'absence de M^e Suzanne Corbeil.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le règlement de lotissement CA29 0041 est modifié par l'abrogation de l'article 35 intitulé « Tracé d'une voie de circulation à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE SUBSTITUT
D'ARRONDISSEMENT